

Règlement chèques activités enfant

Objectifs

Ce dispositif souhaite répondre à plusieurs objectifs

- Faciliter l'accès à la culture et au sport pour les enfants
- Soutenir la vie associative sportive et culturelle de notre village
- Créer des relations et un vrai lien social entre nos jeunes, les associations, les familles et la population.
- Pérenniser notre tissu associatif

Principe

Le chéquier activités enfant permet d'offrir aux enfants domiciliés à Chalamont inscrits en classe de CP jusqu'au au CM2 un chéquier de 50 € constitué de 10 coupons de 5€. Chaque chèque est à utiliser auprès des associations culturelles et sportives chalamontaises pour servir à financer une partie de leur adhésion annuelle et une activité du centre social mosaïque hors péri-scolaire et accueil de loisirs

Les offres proposées pourront évoluer d'une année scolaire à l'autre.

1- Public bénéficiaire

Enfants domiciliés à Chalamont, inscrits en classe du CP jusqu'au CM2 pendant la période de validité du chéquier.

2- Retrait du chéquier et pièces à fournir

Les chèquiers sont à retirer en mairie à partir du 5 juillet jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Une permanence aura lieu au forum des associations.

Les chèquiers seront délivrés sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité ou livret de famille)

3- Chéquiers personnalisés et nominatifs

Les enfants bénéficiaires ne peuvent prétendre qu'à un seul chéquier par année scolaire.

Les chèquiers sont nominatifs : ils comportent le nom et le prénom de l'enfant et ne peuvent être utilisés que pour l'enfant concerné. En cas de garde partagée, un seul parent peut faire une demande.

Ils sont valables du 1^{er} septembre au 31 août.

Les chèques non utilisés à la date de fin de validité sont perdus

4- Perte ou vol

En cas de perte ou de vol d'un chèque ou d'un chéquier, la municipalité ne procédera à aucun remplacement.

5- Les associations concernées

Associations sportives	Associations culturelles
Judo Chalamont	Centre musical
US Dombes	
Chalamontennis	
La boule chalamontaise	
Centre social Mosaïque	

Ne sont pas concernées :

- Activités périscolaires et les activités du centre de loisirs
- Les repas aux manifestations

